

PROCES VERBAL DE LA SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-sept août de la même année, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19	
QUORUM : 10	
PRESENTS : 16	
VOTANTS : 19	
PRESENTS	LAGARRIGUE Pierre - BENAZET Nadine - BOST Romain - CAPOUL Sabine - DAURE Nicolas - DROCOURT Angélique - DUTREICH Nicole - FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - LAFARGUE Claudine - LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine - VILLEMUR Frédéric
ABSENTS	BANULS Cédric ayant donné procuration à LAGARRIGUE Pierre BELMONTE José ayant donné procuration à MARTINIE Laurent BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à GALIAY Jean-Sébastien

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Odile PERRONET à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2024

Validé à l'unanimité.

2. DELIBERATIONS

2024-40 : Avenant n°3 à la convention de fourniture de repas entre la Communauté de Communes Cœur de Garonne et la Commune du Fousseret pour l'accueil de loisir

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée l'existence d'une convention entre la Communauté de Communes Cœur de Garonne et la commune du Fousseret, destinée à régir les relations des deux collectivités en ce qui concerne la facturation des repas des enfants inscrits à l'accueil de loisirs, les mercredis des périodes scolaires ainsi que durant les vacances scolaires. Ces repas sont dans un premier temps pris en charge par la Commune dans le cadre du contrat avec API restauration, puis refacturés à la Communauté de Communes.

M. Le Maire fait part de l'actualisation des prix des repas ainsi refacturés, à intégrer à ladite convention par voie d'avenant.

	Maternelle	Primaire	Adultes
Mercredis	3,934 € TTC	4,193 € TTC	4,589 € TTC
Vacances scolaires	4,354 € TTC	4,490 € TTC	4,613 € TTC

Ce forfait est valable quel que soit le nombre de repas livrés.

Validé à l'unanimité.

2024-40 : Souscription d'un emprunt à long terme pour le financement des opérations d'investissement 2024

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée la souscription d'un prêt à court terme d'un montant de 400 000€ auprès de l'Agence France Locale (AFL), sur la base d'une délibération en date du 9 avril 2024. Il précise que le crédit a non seulement été contractualisé, mais aussi débloqué et réceptionné dans sa totalité, permettant de soulager une trésorerie fortement sollicitée dans le cadre de la rénovation de la place de la Halle. Il indique que son remboursement est prévu à échéance de 3 ans maximum, mais interviendra le plus tôt possible, au fil du versement des subventions acquises auprès de l'Etat, la Région et le Département.

M. Le Maire informe de la nécessité de souscrire un second emprunt du même montant, cette fois à long terme, afin de permettre à la Commune de solder la rénovation de la place de la Halle (terme des travaux programmé en décembre 2024 pour une clôture comptable d'ici le printemps 2025), en plus d'engager celle de la salle de sport du Picon (à cheval sur 2024 et 2025), sans mettre en difficulté son fonds de roulement.

Validé à l'unanimité.

2024-42 : Acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines

M. Le Maire rappelle que l'équipe technique municipale voisine la trentaine d'agents, répartis à ce jour sur les services administratif, culturel, scolaire et technique. Pareille configuration rend plutôt complexe et lourde la gestion au quotidien de la partie ressources humaines, des absences aux carrières en passant par les incidents inhérents à toute structure telle la Mairie du Fousseret. L'organisation et les outils qui prévalaient jusque-là se révèlent insuffisants, voire dépassés, pour viser et assurer à la fois pertinence et efficacité.

Sur la base de l'exemple réussi du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Sud-Toulousain, qui emploie lui-même une vingtaine de titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale (FPT), la Mairie a contacté la société Kelio qui a développé et propose un logiciel spécialisé, intéressant tant pour ses fonctionnalités, son accessibilité, son adaptabilité et son efficacité. S'en sont suivis des échanges et une démonstration qui ont confirmé un bon rapport qualité-prix et convaincu M. Le Maire d'acquiescer ledit logiciel en vue d'un déploiement sur la fin 2024.

LOGICIELS			
Code	Description	Qté	Total HT
	<p>Contrat de service KELIO ON DEMAND :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Solution d'hébergement pour Logiciels KELIO, KELIO HR et KELIO HR PRO • Hébergement certifié ISO 27001 et HDS • Accessible 24h/24h et 7j/7 (hors plages de maintenance programmées) • Surveillé et piloté 24h/24h et 7j/7 pour l'infrastructure matérielle et les serveurs virtualisés • Surveillé et piloté 8h/22h (heure France métropolitaine) et 7/7 (sauf 25/12 et 01/01) pour la couche service et applicative. • Support Clients de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 les jours ouvrés • Engagement mensuel de niveau de service, hors plage de maintenance (maxi 4h/mois) réalisée hors heures ouvrées (SLA – Service Level Agreement / GTR - Garantie de Temps de Rétablissement) : <ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de la plateforme d'hébergement mutualisée = 99,9 % / GTR = 30 minutes • Les utilisateurs sont connectés au centre d'hébergement via la connexion Internet du client • Bande passante : Le débit moyen des applications Kelio est de 25 kb/s par utilisateur, avec possibilité de pics de dépassements • Les badgeuses sont connectées au centre d'hébergement via la connexion Internet du client. • Stockage de documents externes : un espace de stockage de documents externes attachés au fichier du Personnel est fourni dans la limite des options souscrites. <p>En cas de dépassement, une proposition d'extension sera faite au Client.</p>		
	<p>SOLUTION KELIO 50 P Solution de gestion centralisée des collaborateurs et de leurs données : - Portail d'accueil central et collaboratif - Dossier salarié simplifié - Imports, exports de données - Gestion des droits et des profils utilisateurs entièrement personnalisable - Connexions simultanées pour 5 gestionnaires RH - Disponible en 13 langues - La capacité s'entend en collaborateurs actifs</p>	1	
991002B			
980016B	<p>KELIO GTA PRO 50 P - Module complet de Gestion des Temps de présence et d'absence. - Calculateur temps réel et personnalisable, éditions et alertes paramétrables. - La capacité s'entend en collaborateurs actifs</p>	1	
992002B	<p>ESPACE COLLABORATEUR GTA 50 S Espace collaboratif donnant accès aux fonctionnalités suivantes : - Badgeage virtuel et signalement de présence, - Déclaration de présence avec Workflow de validation, - Demande d'absence et de télétravail avec Workflow de validation, - Demande de transfert de comptes avec validation (uniquement avec GTA PRO), - Consultation des résultats par les collaborateurs et les managers, - Suivi des absences et des présences de son équipe pour les managers, - Avec l'option Activité, badgeage et déclaration d'activités, - Avec l'option Planification, consultation et édition des plannings.</p>	1	
926065B	<p>MODULE ANNUALISATION KELIO - pour gestion de l'annualisation - disponible pour les modules GTA PRO</p>	1	
926996	<p>PAYLINK GTA / GTA PRO <=500 - Permet d'extraire des données de la GTA, de les mettre en forme et de les exporter vers le logiciel de paie. - Le logiciel de paie du client doit disposer de la fonction d'import de données ASCII selon le format standard de Paylink. - Multi-utilisateurs, multi-paies et multi-sociétés.</p>	1	
	<p>Cliquer ici pour télécharger le Manuel bergerLevrault progor SALARIOR Cliquer ici pour télécharger la Structure des Donnees bergerLevrault progor SALARIOR</p>		
926909	<p>CONTRAT ZEN C3</p>	1	

Proposition commerciale N° 465573 - V3 du 27/08/2024 - MAIRIE DU FOUSSERET

Ce document est la propriété de KELIO SAS. Il ne peut être ni reproduit, ni communiqué à un tiers sans autorisation écrite.

KELIO SAS - Boulevard du Cormier - CS 40211 - 49302 CHOLET France - CAPITAL : 15 000 000 €
Tel (33) 02 41 71 44 00

N° TVA Intracommunautaire : FR 65 538 209 594 - N° SIREN 538 209 594 R.C.S. Angers
Domiciliation bancaire : IBAN : FR76 3000 4024 0800 0109 3676 958 / SWIFT : BNPFRPPXXX

LOGICIELS			
Code	Description	Qté	Total HT
926529B	<p>Module de signature électronique à valeur probante (module gratuit)</p> <p>MODULE DEMATERIALISATION Solution de dématérialisation permettant de soumettre à validation un document RH (éditions de fin de période, contrat de travail, protocole sanitaire, règlement intérieur,...) avant envoi en signature électronique. Création de modèle de signature selon le type de document, écrans de suivi de l'avancement des signatures, stockage à valeur non probante des documents signés sous Kelio avec leur fichier de preuve et possibilité de les télécharger de façon massive en fichier zippé.</p> <p>Contrat d'une durée de 36 mois</p> <p>Coût du loyer mensuel</p>	1	263,28

Soit 3 159,36€ HT par an : 9 478,08€ HT sur 36 mois.

PRESTATIONS/MATERIELS				
Code	Description	Qté	PU HT	Total HT
	PRESTATIONS			
926902D	<p>REUNION DE LANCEMENT GTA PRO</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des objectifs du projet, du dimensionnement et des contraintes - Organisation des équipes et de la communication - Validation du planning <p>- Prestation réalisée à distance</p>	0,5	830,00	415,00
980919D	<p>PARAMETRAGE SOLUTION KELIO</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du paramétrage de la solution KELIO sous la directive du Client - Prestation réalisée à distance 	3	830,00	2 490,00
980908P	<p>PARAMETRAGE SOLUTION KELIO</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du paramétrage de la solution KELIO sous la directive du Client - Prestation réalisée sur site <p>Session d'ajustement à prévoir 1 mois après la mise en service.</p>	2,5	990,00	2 475,00
926903D	<p>REVUE DE DEPLOIEMENT GTA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification du fonctionnement - Ajustement du paramétrage - Explications complémentaires <p>- Prestation réalisée à distance</p> <p>Sous-total Prestations</p>	0,5	830,00	415,00
				5 795,00

FORMATIONS Formation en présentiel (sur site) : limitée à 6 participants. Formation en classe virtuelle (hors site) : limitée à 3 participants. Formation en e-learning : nominative.				
Code	Description	Qté	PU HT	Total HT
980927	FORMATION GESTIONNAIRES FORM.GEST.GTA PRO ESSENTIEL - Formation L'ESSENTIEL à la gestion et à l'utilisation de la GTA - Intervention sur site - Montant imputable sur le budget formation, sous conditions	1	990,00	990,00
926533D	Module de formation à la gestion de la signature électronique E-LEARNING DEMATERIALISATION - Formation conventionnée sur la fonctionnalité Dématérialisation, accessible via une plateforme e-learning, comprenant la configuration de la dématérialisation et l'utilisation au quotidien - Cette formation est disponible à partir de la version KELIO 4.4 - Formation disponible 6 mois à partir de l'inscription du stagiaire - Inscription nominative - Prix unitaire par stagiaire	1	100,00	100,00
	Sous-total Formation			1 090,00

Soit 10 044,36€ HT la première année : 12 053,23€ TTC.

Sabine CAPOUL : le badgeage interviendra-t-il sur écran ? Oui, via un ordinateur ou un téléphone numérique, avec géolocalisation.

M. Le Maire : la dépense n'est pas négligeable, mais judicieuse et pertinente, en plus d'être toute relative car elle revient environ à 100 euros par agent et par an en abonnement.

Claudine LAFARGUE : quel est le gain en effectif temps plein ? Le logiciel permettra plus de rigueur, facilitera le recueil comme le traitement des données, favorisera l'accompagnement et le suivi des agents, et représentera dès lors un véritable gain de temps pour la gestion RH. D'autant plus dans le cadre d'une réorganisation du service administratif à ce jour envisagé, sans être encore arrêtée, avec modification des fiches de poste pour redistribution des tâches (concentration des RH sur un seul poste).

Martine TORILLON : proposition à la CC pour diffusion à d'autres Communes en vue d'une tarification plus intéressante ? Beaucoup d'entre elles sont déjà équipées en outil de ce type : si elles ne le sont pas, la raison en est surtout un nombre insuffisant d'agents.

Cédric SILLITTO : retour d'expérience au PETR sur les multiples fonctionnalités dudit logiciel, à la satisfaction non seulement des gestionnaires RH mais aussi des agents (accessibilité, agilité, souplesse, exhaustivité...).

M. Le Maire : un temps d'adaptation sera nécessaire, pour une pleine application début 2025.

Validé à l'unanimité.

2024-43 : Conventionnement avec les associations fousseretoises pour la gestion de leurs déchets

M. Le Maire indique à l'Assemblée la tenue d'une réunion avec plusieurs associations fousseretoises en vue de régler la problématique récurrente de la gestion de leurs déchets, en particulier résiduels, dans le cadre de leurs diverses manifestations. Les participants se sont accordés sur des modalités reportées sur une convention type qu'il convient de valider pour la soumettre à l'avenir à toute association concernée.

M. Le Maire : le système fonctionne déjà bien, sans trop de déboires jusque-là, en facturation - refacturation.

Claudine LAFARGUE : écriture sur convention type ? En fait, formalisation de ce qui se pratique déjà.

Validé à l'unanimité.

2024-44 : Exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des entreprises dans le cadre de France Ruralités Revitalisation

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Etat vient de classer la commune du Fousseret en zone « France Ruralités Revitalisation » / FRR (anciennement Zone de Revitalisation rurale / ZRR), qui permet à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- Commune : majoration DSR dès 2025, majoration pour les points de contact de La Poste, attribution prioritaire de l'Etat pour la réhabilitation de l'habitat ancien en vue logements sociaux locatifs, absence de surloyer pour les locataires d'un logement social...
- Exonérations fiscales et sociales des entreprises visant à soutenir l'activité et l'attractivité économiques : impôt sur les bénéfices, TFPB, CFE et cotisations sociales (pendant 5 ans à 100% puis d'année en année à 75%, 50% et enfin 25%). Sont notamment visés les commerces, les TPE ainsi que les professions médicales et libérales. Pour leur mise en place dès 2025, la Commune doit se positionner avant le 1^{er} octobre 2024.

M. Le Maire expose dès lors les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466.

M. Le Maire : intéressant pour inciter et attiré les entreprises, surtout les libéraux.

Nadine BENAZET : uniquement TFPB, pas CFE ? TFPB uniquement car la CFE relève de la CC (et est en cours de suppression de la part de l'Etat).

Frédérique NAUSSAC : exonération pas encore opérationnelle ? Un vote du Conseil municipal est nécessaire au préalable, avant le 1^{er} octobre pour mise en œuvre l'année suivante.

Validé à l'unanimité.

2024-45 : Règlement du litige avec M. VIVIES

M. Le Maire indique que M. Lucien VIVIES a entamé une démarche judiciaire visant à la reconnaissance et à l'officialisation d'un droit d'auteur supposé de sa part sur une partie des textes issus d'un ouvrage collectif et exploités par la Mairie pour alimenter son site Internet quant à la présentation historique de la commune. Il a ainsi engagé des frais d'huissier et d'avocats.

Après échanges épistolaires, M. Le Maire a proposé que son nom apparaisse sur les pages Internet concernées, bien que son droit d'auteur reste encore à démontrer. M. VIVIES est prêt à se contenter de ce geste d'apaisement, à abandonner dès lors ses velléités d'ester en justice, mais réclame le remboursement des frais engagés, en inscription à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir : 360€ et 394€ en avocats et 609.2€ en huissier. M. Le Maire demande à l'Assemblée de statuer sur cette requête.

M. Le Maire : il est important de souligner le strict report sur le site municipal de la formulation « collaboration rédactionnelle » du livre dont l'ATD s'est inspiré et dont M. Le Maire a acquis un exemplaire.

Angélique DROCOURT : quelles sont les preuves de cette collaboration de M. VIVIES ? Il est bel et bien cité, mais le Conseil municipal doit statuer ce jour sur le seul remboursement. Il est difficile de concevoir que chaque citoyen puisse agir de même.

Sabine CAPOUL : il s'agit d'argent public, soit une affaire très sérieuse et gênante ; se montre par ailleurs curieuse du résultat d'un référendum à destination des citoyens du Fousseret en la matière. Pareilles sollicitations d'avocat et d'huissier présentent un coût prévisible à assumer en responsabilité de la part de l'intéressé, et seulement de sa part : ce n'est pas à la communauté d'assumer de tels choix individuels, qui plus est non contraints par ladite communauté.

Odile PERONNET : modification intervenue depuis lors sur le site. La Commune est ainsi désormais en règle vis-à-vis des droits d'auteur, ayant corrigé une erreur non de son fait mais de l'ATD.

Claudine LAFARGUE : alerte de la Commune vis-à-vis de l'ATD ? Non, mais il y aurait intérêt.

M. Le Maire propose de refuser le remboursement des sommes engagées par M. VIVIES. Si recours de l'intéressé, la Commune s'en remettra à la Justice (pas de jugement avant 2 ans vraisemblablement).

Validé à la majorité : 4 abstentions de Mmes BENAZET et TORILLON, ainsi que Mrs BOULINEAU et GALIAY.

3. INFORMATION ET AVIS

Claudine LAFARGUE : l'actualité de la CC porte uniquement sur les événements / festivités de l'été.

- **Rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne :** depuis octobre 2020, le SDEHG a coconstruit avec les élus municipaux un programme d'actions « Service Public Local de l'Energie pour 2022-2026 » en faveur de l'accélération de la rénovation de l'éclairage public, du développement des projets de production d'énergies renouvelables, de la coordination de la mobilité électrique et de la rénovation des bâtiments publics. Pour le mener à bien, il s'est engagé sur une nouvelle trajectoire financière, avec notamment l'adoption de nouvelles modalités d'intervention, et de nouvelles synergies, en particulier avec le Conseil départemental de Haute-Garonne. Grâce au redressement de ses comptes, il peut envisager son avenir plus sereinement et conforter son rôle d'acteur majeur du Service Public Local de l'Energie.
- **Rapport d'activité 2023 de Haute-Garonne Ingénierie - ATD :** en 2023, l'agence a apporté conseil et assistance dans l'exercice du mandat municipal et de mise en œuvre des projets communaux, à hauteur de 21 258 prestations en réponse à 11 890 sollicitations dans divers domaines de compétences que sont l'informatique, le juridique, les finances, la gestion de projets l'observation de territoire ou bien encore l'urbanisme. Besoin est d'ajouter la formation de 561 élus. Comme en 2022, la quasi-totalité des adhérents, soit 96%, ont eu recours à ses services, et plus de la moitié d'entre eux ont effectué chacun au moins 11 sollicitations pour leur collectivité. En particulier les plus petites Communes, qui sont les plus dépourvues pour s'adapter aux exigences normatives et réglementaires, en même temps de conduire leurs opérations d'investissement. L'agence porte également une mission d'information auprès de ses adhérents via diverses publications papier et son site Internet www.atd31.fr : toujours en lien avec l'actualité locale.

M. Le Maire : mise à contribution rapide de l'ATD sur une modification ou révision du PLU.

- **Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, en quelques chiffres :**
 - 48 communes, 570 km², 35 415 habitants, 8 157 enfants, 1 200 km de voirie ;
 - 266 agents au 31/12/2023 (251 Equivalents Temps Plein / ETP), contre 282 au 31/12/2022 ;
 - 11 conseils et bureaux communautaires pour 267 délibérations en Conseil et 11 décisions en Bureau, 14 commissions thématiques, 3 conférences des maires ;
 - 254 participants et 39 fiches-action pour la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) en vue d'un projet éducatif et social de territoire adapté aux besoins des habitants (accès aux droits, accompagnement des publics spécifiques, promotion de la citoyenneté, amélioration de l'offre et des pratiques) avec 3 nouvelles thématiques (culture, emploi et santé) ;
 - 39 marchés notifiés (90% aux TPE-PME du territoire) et 25 sinistres (baisse de 36%) ;
 - Budget à 31M€, dont 24.5 en fonctionnement et 6.5 en investissement, pour 25.5 de recettes ;
 - 225 289€ attribués en fonds de concours pour 22 dossiers sur 23 déposés ;
 - Petite enfance : 467 enfants accueillis en crèche, 138 assistants maternels agréés, 180 familles accueillies sur les lieux d'accueil enfants-parents ;
 - Enfance - jeunesse : 407 jeunes accueillis dans les espaces jeunes, 12 385 enfants accueillis en ALAE et ALSH, 215 enfants et jeunes partis en séjours vacances, budget de 4.46M€ (5 en 2022) ;
 - Autonomie à domicile : 177 bénéficiaires en moyenne, 30 240 heures d'intervention, 26 aides à domicile ;
 - Portage de repas : 43 962 repas servis, 155 bénéficiaires en moyenne par mois, 38 communes desservies ;
 - Accompagnement social : 653 rendez-vous, 264 personnes accueillies, 26 communes représentées ;
 - Prévention des seniors : 192 participants aux activités seniors, 51 randonneurs, 22 référents seniors communaux ;
 - Soutien aux aidants : 9 pause-café des aidants, 20 aidants, 75 ans de moyenne d'âge ;
 - France Services : 5 conseillères, 5 563 accompagnements, 81.16% de demandes finalisées en 1 visite ;
 - Développement économique et emploi : 37 300€ de subventions versées aux acteurs du développement économique, 3 rencontres entreprises, 73 offres d'emplois entre juillet et décembre ;
 - Culture : 514 participants aux actions d'éducation artistique et culturelle, 86 100€ versés à 32 associations culturelles ;
 - Tourisme : 6 329 personnes renseignées sur les manifestations et dans les Bureaux Intercommunaux du Tourisme, 11 000 visites du site Internet, 242 km de sentiers de petite randonnée (222 en 2022) ;
 - Mobilité et développement durable : 1 182 personnes pour le Transport À la Demande (TAD), 19 154 km parcourus ;
 - Gestion des déchets : 210 000 km parcourus par les camions de collecte, 8 321 tonnes d'ordures ménagères et assimilées collectées, 4 304 tonnes de déchets ménagers résiduels enfouis (6 949 en 2022 : -38%), 2 011 tonnes de tri (1 341 en

2022 : +50%), 11 318 tonnes de déchets collectés en déchèteries (10 925 en 2022) ;

- Voirie : 661 dossiers instruits en gestion de patrimoine, 124 demandes d'intervention dans les communes, 138 chantiers effectués en investissement, 2.79M€ en investissement (3.13 en 2022), 905k€ en entretien (910 en 2022) ;
- Services techniques et équipements sportifs : 212 interventions des services techniques, 13 tonnes d'engrais pour les stades.

M. Le Maire : démonstration ici de l'importance de chaque mission et action de la CC.

- **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** : M. Le Maire informe l'Assemblée sur l'évolution des échanges entre Communes et Communauté de Communes Cœur de Garonne quant à la possibilité prochaine de s'engager ensemble dans l'élaboration d'un PLUi. Quoi qu'il en soit, la Commune du Fousseret devra adapter prochainement son propre PLU à l'aune des évolutions législatives et réglementaires en cours d'intégration au sein tant du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET) d'Occitanie que du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Sud-Toulousain, vis-à-vis desquels les documents d'urbanisme communaux doivent se mettre en compatibilité d'ici 2028. Un échange à venir avec Haute-Garonne Ingénierie (HGI) doit déterminer la démarche exacte à entreprendre de la part de la Commune du Fousseret, entre modification ou révision. Le Conseil municipal sera consulté en suivant pour passage à la phase opérationnelle, dans le cadre ou non du PLUi.
- **Opération de rénovation de la salle sportive du Picon (dojo)** : M. Le Maire informe l'Assemblée sur la suite donnée à la délibération du 14 décembre 2021 qui avait validé le projet ébauché avec l'aide du maître d'œuvre, M. FRYDMAN, ainsi que les demandes de subventions. Ces dernières ont toutes été obtenues, sur un montant estimatif de 213 700€ HT : 64 110€ du Département comme de l'Etat et 35 000€ de la Région. Plus récemment, contact a été repris avec M. FRYDMAN pour détailler l'opération (précision des travaux à réaliser in fine), ajuster le budget (dépassement inéluctable de prévisions gonflées entre-temps par l'inflation, toutefois contenu autant que faire se peut) et préparer l'appel d'offre (portant sur 8 lots : gros-œuvre VRD façades, étanchéité, toiture, menuiseries extérieures, plâtrerie revêtements, électricité, climatisations sanitaires, façades). Celui-ci devrait être lancé au plus tard le 9 septembre pour remise des offres au 7 octobre maximum, ce, en vue d'un engagement des travaux en novembre 2024 pour un achèvement envisagé avant l'été 2025.

M. Le Maire : fonds de concours de la CC à ajouter pour un montant de 5 128 euros. Les associations concernées seront transférées dans un préfabriqué de l'école primaire le temps des travaux.

- **Conventionnement pour dépôt-vente de paniers de légumes de saison** : M. Le Maire informe l'Assemblée d'une sollicitation de la société « Les Jardins du Pré d'Ambre » pour mise à disposition gracieuse d'un espace au sein de la Médiathèque en vue de lui permettre d'écouler plus aisément les paniers de légumes de saison (avril à janvier) commandés par sa clientèle. Ayant donné son accord de principe, il envisage un conventionnement en bonne et due forme pour préciser et arrêter les modalités de cette mise à disposition, ouverte par ailleurs à tout autre professionnel du même type pour prestations équivalentes.

M. Le Maire : autre demande reçue d'une productrice d'œufs. La Médiathèque n'est pas une boutique, mais il s'agit de soutenir la production locale et les circuits courts via une petite commodité, en même temps de favoriser l'inclusion de la Médiathèque dans la vie locale.

M. Le Maire : Etat des finances au 3 septembre. Trésorerie importante car la majeure partie du 1^{er} emprunt n'est pas encore dépensée (factures récentes pas toutes acquittées concernant la place de la Halle) : elle s'établit normalement aux alentours de 600 000 euros. Les impayés correspondent pour leur part au cumul calculé depuis le début du décompte (dont Montégut-Bourjac pour frais scolaires, transport... : lettre à venir à la Commune pour exiger le paiement ; en cas de report ou refus, une demande de ponction sera adressée au Préfet, comme précédemment). Rien n'empêche donc de terminer les travaux de la place de la Halle et lancer ceux de la salle sportive du Picon.

MONTANT DE LA TRESORERIE AU 03.09.2024	1 062 960.13
MONTANT DES DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	1 205 620.97
MONTANT DES RECETTES TITREES FONCTIONNEMENT	1 378 338.08
DIFFERENCE	+ 172 717.11
MONTANT DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	332 390.78
MONTANT DES RECETTES TITREES D'INVESTISSEMENT	815 730.75
DIFFERENCE	+483 339.97
EXCEDENT OU DEFICIT	+ 656 057.08
MONTANT DES IMPAYES au 02.07.2024	55 643.61

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2023 C/R002 200 858.43

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE 2023 C/R001 168 239.58

M. GALAY : où en est le processus de contractualisation Bourg-Centre ? Un projet rédigé cet été suite aux ateliers des élus, est à adresser à la région pour relecture, puis sera discuté en réunion techniques des partenaires (Etat, Région, CD31, 3CG en premier lieu) le 2 octobre, avant examen en Conseil municipal le 8 octobre (non le 1^{er} du coup), pour validation en Commission permanente régionale en décembre (plus aucune contractualisation possible au-delà du 31).

Séance levée à 21h38.

Approuvé le 8 octobre 2024 au Fousseret.

M. Le Maire, Pierre LAGARRIGUE



Secrétaire de séance, Odile PERRONET

